

République Française Département des Yvelines Arrondissement de Rambouillet Commune de AUTEUIL LE ROI	DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 02/06/2026
---	--

L'an deux mille vingt six, le deux juin, le conseil municipal légalement convoqué le 29 mai 2026 s'est réuni, sous la présidence de Patrick JONIEC, Maire

Membres en exercice : 15 – Présents : 9 - Votants : 12

Présents :

Patrick JONIEC, Jean-Luc CAPELLE, Caroline MURET, Elisabeth JONIEC, Marie Lise DUBOC, Amaël BONAMY, Pascal THIONVILLE, Vanessa MOLIA, Stéphanie CLEMENCE

Représentés :

Pierre-Emmanuel BERTHON donne pouvoir à Patrick JONIEC
Magalina CHAHINIAN donne pouvoir à Elisabeth JONIEC
Lola DUPLAA donne pouvoir à Caroline MURET

Absents :

Soya Maurice SISSOKO, Samuel BLONDEAU, Michaël DE LA ROCHE

Secrétaire de séance : Amaël BONAMY

06_2026_28 - Accueil centre de loisirs intercommunal d'Autouillet; Autorisation donnée à Monsieur Le Maire de signer la convention d'accueil pour le mois de juillet 2026 - participation financière des familles

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal la convention de prestation de service au profit de l'accueil de loisirs Intercommunal d'Autouillet qui a pour objet d'accueillir les enfants de 3 à 12 ans de la Commune d'Auteuil-le-Roi pour le mois de juillet 2026.

Monsieur Le Maire confirme que la participation de la Commune d'Auteuil-le-Roi sera établie par la convention sur la base du coût réel de l'accueil et au prorata du nombre d'enfants de la Commune accueillis du 06 au 24 juillet 2026 et précise que le coût de la journée repas et goûter inclus par journée et par enfant.

Monsieur le Maire propose :

- Que la facturation soit établie par la commune d'Autouillet sur la base de la convention et que le paiement soit effectué par la commune d'Auteuil-le-Roi par mandat administratif
- Que la répartition financière se fasse de la manière suivante :
 - 10 euros (plus ou moins 2€) par jour et par enfant à la charge de la commune d'Auteuil-le-Roi
 - le solde arrondi à l'euro par jour et par enfant à la charge des familles

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (12 voix pour)

Décide d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention avec la mairie d'Autouillet

Décide la prise en charge financière forfaitaire de la Commune pour un montant de 10 euros (plus ou moins deux euros) par journée et par enfant.

Dit que les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget Primitif 2026, chapitre 011, article 6288

Dit que la délibération sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Rambouillet, à Monsieur le comptable du SGC de Rambouillet et à Monsieur le Maire d'Autouillet.

Fait, les jours, mois et an ci-dessus

Le Maire
Patrick JONIEC

Le Maire, Patrick JONIEC

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Envoyé en préfecture le 04/06/2026

Reçu en préfecture le 04/06/2026

Publié le

ID : 078-217800341-20260602-06_2026_28-DE

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir d'un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de sa réception par le représentant de l'État.



Patrick JONIEC
Maire d'Auteuil-le-Roi et
Président du SIFAA
4 juin 2026